



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

## I.OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

#### **Volet A : Création/reprise d'activité**

Les actions proposées auront pour effet de :

- insérer socialement et professionnellement un public précaire et sans emploi (approche dite inclusive) ;
- favoriser le développement économique de l'emploi par la création d'entreprise plus spécifiquement au profit d'un public de créateurs sans emploi ;
- participer à la création d'entreprise comme vecteur de développement économique et de l'emploi sur un territoire (approche dite entrepreneuriale).

#### **Volet B : Economie Sociale et Solidaire (ESS)**

Dans un contexte de fragilité économique, l'économie sociale et solidaire (ESS) offre des solutions de développement dépassant le modèle économique classique.

Ce sont des formules qui illustrent des aspirations modernes et globales à une plus grande maîtrise de l'activité économique pour satisfaire des préoccupations de long terme : cohésion sociale, ancrage territorial des emplois, développement local durable ....

L'ESS est transversale, c'est à dire qu'elle concerne tous les secteurs d'activités professionnelles. A ce jour, ce champ de « l'entreprendre ensemble autrement » se compose des coopératives, mutuelles, associations, fondations et entreprises solidaires.

L'économie sociale et solidaire, fondée sur une capacité à entreprendre collectivement, associe des principes économiques de production et d'échanges (compétitivité, équilibre financier, pérennisation et développement, etc.) à des principes de solidarité entre membres

Au niveau national, la loi cadre relative à l'ESS du 31 juillet 2014 reconnaît l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique et articule son développement autour de plusieurs acteurs clefs dont les Chambres régionales de l'Economie Sociale et solidaire (CRESS) au niveau local.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

Plus particulièrement à La Réunion, le développement de l'ESS a été impulsé sur le territoire de La Réunion en 2011, avec le contrat d'objectifs signé entre l'Etat, la Région et la CRES, illustrant la nécessité et la volonté d'agir ensemble pour le développement de l'ESS.

Il a été renouvelé en 2013 pour 3 ans sur les axes suivants :

Axe 1 - Développer le champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à La Réunion;

Axe 2 - Encourager la professionnalisation de ce secteur

Axe 3 - Accompagner la démarche qualité dans le champ de l'ESS

Axe 4 - Rendre accessible la connaissance et le développement des financements solidaires

Pour répondre aux enjeux transversaux suivants :

- accompagner les mutations sociales
- renforcer le tissu économique local
- contribuer à l'aménagement du territoire et au développement local
- inciter aux initiatives durables.

## 2. Contribution à l'objectif spécifique

A ce jour, la société réunionnaise présente toujours une fragilité du tissu économique et de fortes disparités sociales aggravées par l'exclusion d'une population importante du marché du travail.

Il s'agit également d'insuffler une dynamique entrepreneuriale en appuyant les nouvelles formes d'entrepreneuriats relevant plus particulièrement du champ de l'économie sociale et solidaire.

Les groupements d'employeurs très actifs en économie sociale et solidaire offrent notamment un cadre efficient d'échanges d'expériences. Les structures coopératives, à l'instar des coopératives d'activités, inventent également une nouvelle forme d'organisation économique sur les territoires.

L'Economie Sociale et Solidaire est un secteur incontournable tant sur sa potentialité à intégrer des publics en voie d'insertion que sur sa capacité à développer une économie différente.

Cependant soutenir son développement nécessite de :

- maintenir le soutien à la structuration de ce secteur et de ses acteurs
- favoriser les passerelles entre le secteur non marchand et le secteur économique
- accompagner à la structuration par filières de l'ESS



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

- aider les associations à consolider les activités, la professionnalisation de ses acteurs et la pérennisation des emplois
- enrichir la connaissance de ce secteur par des données statistiques , des études afin de mieux mesurer l'impact des politiques menées
- promouvoir et valoriser le secteur de l'ESS par des actions de communication, permettre des rencontres....

### 3. Résultats escomptés

Promouvoir l'entrepreneuriat en soutenant les entreprises innovantes  
 Elaborer et mettre en œuvre des programmes afin d'encourager l'innovation sociale  
 Promotion de l'ESS  
 Création d'entreprises de l'ESS  
 Création d'emploi dans le secteur de l'ESS.

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action ayant pour objectif de soutenir le développement de la création d'activités et d'emploi par les publics en difficulté en priorité demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux ou toute personne freinée dans sa liberté d'entreprendre notamment par sa non éligibilité aux prêts bancaires et d'aider les personnes en situation précaire à créer leur propre emploi en leur apportant une aide à l'élaboration de leurs projets notamment au travers du dispositif départemental PREFACE, s'inscrit bien d'une part dans l'objectif thématique défini par l'article 9 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, point 8) « promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et d'autre part, dans la priorité d'investissement décrite par l'article 3 du règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013, point 1 a) iii) « l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ».



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

## 1. Descriptif technique

### **Volet A : Création/reprise d'activité**

Le parcours d'accompagnement pour la création/reprise d'entreprise est structuré en trois actions :

- 1) Ante-crédation : accueil et aide au montage de dossiers des porteurs de projet
- 2) Financement, expertise et structuration financière
- 3) Suivi post-Création : appui au démarrage et au développement.

#### 1. Ante-crédation : accueil et aide au montage de dossiers des porteurs de projet

- Accueillir les bénéficiaires et réaliser un pré-diagnostic
- Finaliser techniquement son projet de création/reprise d'entreprise ;
- Pouvoir le présenter à un tiers (financier, partenaire, etc.) ;
- Mettre son projet en perspective de démarrage et d'en anticiper les difficultés.
- Aide à la personne dont la demande de faisabilité constitue un préalable à la validation de son projet (PREFACE dispositif du Conseil général).
- Pour certains projets : le projet en couveuse est envisagé dès lors qu'il apparaît qu'une période d'essai (phase test) est indispensable pour vérifier la faisabilité du projet et qu'un accompagnement classique est inopérant.

#### 2. Financement, expertise et structuration financière

- Valider la pertinence économique du projet et la structuration du plan de financement pour aboutir à une solution équilibrée du financement du projet ;
- Etre appuyé dans ses démarches de recherche de financement auprès des banques afin d'accéder à des conditions de bancarisation satisfaisantes ;
- Obtenir des financements adaptés au projet, notamment le prêt à taux zéro NACRE couplé obligatoirement à un prêt complémentaire (bancaire ou solidaire), l'avance remboursable ADEN (Aide Départementale aux Entreprises Nouvelles), le fonds FEDER et mobiliser, en tant que de besoin, une garantie ou une caution personnelle sur l'emprunt bancaire.

Cette action s'adresse aux créateurs ayant déjà un projet d'entreprise formalisé.

#### 3. Post-Création : appui au démarrage et au développement.

Favoriser la pérennité des entreprises en rendant le porteur de projet autonome dans la gestion administrative, financière, comptable et commerciale de l'entreprise.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

Les structures d'accompagnement doivent constituer un réseau permettant les échanges d'informations et une mise en cohérence des interventions de chacune afin que les parcours soient effectifs et performants. Concernant le suivi des CAE, la démarche d'accompagnement se décline en 4 étapes :

Etape 1 : Les matinées de l'information

Etape 2 : Le diagnostic

Etape 3 : Le suivi de la convention de partenariat

Etape 4 : L'entrepreneur-salarié

## **Volet B : ESS**

> Appuyer le développement économique :

- En venant en appui aux acteurs du réseau d'accompagnement à la création, consolidation, reprise et transmission d'activités . Il s'agit d'organiser des pôles d'expertises en plateformes, à travers des mises en relation (formalisation de partenariat) avec les réseaux nationaux spécialisés dans l'accompagnement des entreprises solidaires et les réseaux locaux : à l'instar de l'URSCOP qui a choisi de décliner qu'un seul accord par territoire en s'appuyant sur un acteur stratégique comme la CRES plutôt que sur plusieurs acteurs opérationnels du réseau de création d'entreprises. Cette démarche doit privilégier la cohérence, la complémentarité des ressources, des compétences pour une meilleure lisibilité, accessibilité, et pour un éventail plus large de l'offre d'accompagnement, des financements...
- En structurant une meilleure lisibilité et accessibilité aux porteurs de projets solidaires : compte tenu que la CRES reste la porte d'entrée la plus naturelle concernant l'ESS, et donc l'interlocutrice la plus sollicitée pour accueillir les porteurs, il s'agit de proposer et de construire le parcours d'accompagnement le plus adapté au porteur de projet en lien avec les acteurs de la création
- En sensibilisant à d'autres formes « d'entreprendre ensemble autrement » : si les dernières années ont permis à la Réunion, de se familiariser avec les coopératives de production que ce soit les SCOP, SCIC ou CAE, il convient d'ouvrir d'autres perspectives au regard de la pluralité des modèles des entreprises sociales et solidaires.
- En permettant des politiques d'essaimage d'activités et d'innovations à finalité sociale.
- En favorisant le transfert de compétences ainsi que des savoir-faire, mais également le parrainage dans le cadre national et européen
- En encourageant l'émergence et le développement de l'innovation dans l'ESS.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

> Consolider et développer l'ESS au plus proche du territoire :

Au niveau territorial, il s'agit d'initier, d'accompagner l'émergence de pôle territorial de coopération économique (PTCE). Forme structurée de coopérations et de mutualisations économiques, reprise dans la loi cadre relative à l'ESS du 31 juillet 2014, le PTCE se définit comme « un groupement d'acteurs sur un territoire - entreprises et acteurs de l'économie sociale et solidaire associés à des petites et moyennes entreprises, et le cas échéant collectivités locales, centre de recherche et organismes de formation - qui met en œuvre une stratégie commune et continue, de coopération et de mutualisation, au service de projets économiques innovants de développement local durable ».

Parmi une pluralité d'objectifs, se retrouvent la structuration territoriale d'une filière, la visibilité institutionnelle de l'ESS, la relocalisation d'activités, les groupes intégrés d'entreprise, la mutualisation de ressource, de compétences, de financements...

> Renforcer les entreprises solidaires :

- En encourageant une mise en synergie entre les différentes familles et sous familles de l'ESS, à titre d'exemple sur les bonnes pratiques et expériences des mondes agricoles et bancaires
- En favorisant le changement d'échelle des entreprises sociales
- En renforçant le management et la gestion, notamment, la gouvernance des structures, ainsi que leur assise dans le volet économique et social
- En accompagnant les entreprises à évaluer l'impact social de leurs activités

Tout projet d'entrepreneuriat social et solidaire trouve son sens et sa légitimité dans l'impact social qu'il génère. C'est dans l'évaluation de cet impact rattaché à la notion d'utilité sociale que l'entrepreneur social et solidaire se positionne comme acteur du développement local plutôt que simple prestataire de service.

Cette démarche d'évaluation de l'impact social met en évidence les retombées positives de ses activités sur le territoire. A la fois, cette mesure a une vocation pédagogique, et également elle est un facteur de crédibilité, de légitimité. Il est nécessaire d'encourager les entreprises sociales actuelles et futures à engager dans cette démarche d'évaluation qui demande des temps d'information et d'échange, d'initiation et d'explication, d'accompagnement et de construction.

> Connaître et faire connaître l'ESS :

- En observant le champ de l'ESS et ainsi permettre la construction d'outils d'aide à la décision concernant les axes stratégiques de développement



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

- En communiquant toujours davantage sur l'actualité de l'ESS, les démarches ou projets innovants, les activités des structures...
- En valorisant les expérimentations, les bonnes pratiques et les innovations
- En permettant des espaces d'échanges et d'informations concernant l'ensemble des acteurs (institutionnels, réseaux, financeurs, entreprises..)

> Développer les financements solidaires

- En favorisant leur connaissance, leur accessibilité : démocratiser l'utilisation des différents outils financiers pour mieux les rendre accessibles, et ainsi de plus en plus pertinents auprès des différents acteurs institutionnels, opérateurs, et entrepreneurs de l'ESS
- En élargissant l'offre des outils de financement pour répondre aux enjeux de l'ESS et du territoire : il convient à partir de l'existant à La Réunion, de dégager des propositions à construire concernant les fonds d'investissement, de garantie, de dotation, les appels à projets nationaux ou locaux etc.

> Favoriser et soutenir de nouvelles démarches prospectives

- En appuyant les innovations et les expérimentations sur l'ESS : il convient de souligner que l'innovation sociale dont fait preuve l'ESS porte tant sur les finalités, les modes d'organisation, de distribution et de gouvernance que dans les réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou pas satisfaits par de nouveaux produits, services ou process d'intervention.
- En soutenant de démarches prospectives sur de nouvelles thématiques entre autre la formation (en lien avec les emplois (GPEC, ADEC), l'élaboration d'une stratégie globale de formation et de professionnalisation (organisme, offre, outils et financement de formation), et accompagnement des acteurs du dialogue social), ou de nouveaux secteurs d'activités.

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

**Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

#### Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

#### Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)





# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :
- Statut du demandeur :

Volet A : associations mandatées par les pouvoirs publics pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi à la création d'activité, les coopératives d'activités et d'emploi, chambres consulaires.

Volet B : associations, coopératives d'activités et d'emplois.

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants entrant dans la mesure	nombre	1043	7042	1913	<input checked="" type="checkbox"/> Oui



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Créations d'entreprise	nombre	501	3380
Survie des entreprises créées à 3 ans	taux		70%

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action<sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'intervention du FSE portera :

- sur le cofinancement de coûts, pédagogiques, de prestations spécifiques d'accompagnement en faveur des bénéficiaires, de la diffusion d'informations et de la communication
- sur les frais liés aux actions d'ingénierie de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la mesure, ainsi qu'aux dépenses rattachables à l'opération.
- pour PREFACE : prise en charge partielle des frais liés à la faisabilité des projets portés par les créateurs des petites entreprises.

Ces dépenses n'interviennent que dans la mesure où la demande d'aide ne peut être satisfaite par les dispositifs existants et que leur nature soit en adéquation avec l'état d'avancement du projet.

- Dépenses non retenues spécifiquement :
- .....



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île de la Réunion.

- Public-cible
  - Public prioritaire : les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, et les jeunes de 18 à 25 ans en grande difficulté sociale.
  - Autres Public : toute personne ayant un projet de création, de développement, de reprise et de transmission d'activité

- Autres critères

- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

### 2. Critères d'analyse de la demande

Capacité du porteur de projet.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros: (éventuellement)

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : .....

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes ([art 61 Reg. Général](#)) :

Oui       Non

Oui       Non

Oui       Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Volet A: 5 846 000€ 100	80	X	X	X			
Volet B: 2 000 000 €	80	X	X	X			



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :  Oui  Non

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Volet B : Le représentant de la DIIIESES.

- Comité technique :

## VI. \_\_ INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>

- Où se renseigner ?

- AGILE site Internet : [www.reunion europe.org](http://www.reunion europe.org)



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

- Service instructeur :

DEETS de La Réunion : 112, rue de la République - BP 12206 - 97488 Saint Denis Cedex  
Standard : 02 62 94 07 07

## VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux [articles 5, 7, 8](#) et à [l'annexe 1 \(Cadre stratégique commun\)](#))

- Respect du principe du développement durable ([art 8 du Règ. Général](#) et [point 5.2 du CSC](#))

Neutre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination ([art 7 du Règ. Général](#) et [point 5.3 du CSC](#))

L'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination sont impactés par la création, la reprise et développement d'entreprise. En effet, par son caractère large, la mesure est ouverte à tout type de public et laisse une part importante à l'entrepreneuriat féminin.



# Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

## FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2 - Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique ( <a href="#">art. 9 Règ. général</a> )	8 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.3 - Augmenter et pérenniser les créations d'entreprises dans un objectif de création d'emplois
Priorité d'investissement ( <a href="#">art.3 Règ FSE</a> )	8.3 - L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Intitulé de la fiche action	<b>Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement d'activités et le développement de l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire</b>
Service instructeur	<b>DEETS</b>
Mesure	<b>2.13 - V0 19-09-2016 / V1 05-09-2019 / V2 06-05-2021</b>

En outre, certains opérateurs vont permettre de promouvoir la création, la reprise et le développement d'entreprise par des femmes à travers la mobilisation du FGIF (Fonds de Garantie à l'initiative des femmes).

- [Respect de l'accessibilité \(article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC\)](#)

Les formations sont accessibles à tous les publics.

- [Effet sur le changement démographique \(point 5.5 du CSC\)](#)

Neutre.